

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Exigences en matière de documentation des polices d'assurance :

- **Nom de l'assureur** : La dénomination "Les Souscripteurs du Lloyd's" doit figurer bien en évidence sur le document *Conditions particulières* sous l'en-tête du nom de l'assureur.
- **Mention de risque établi au Canada** : "Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), cette police canadienne a été établie dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de Les Souscripteurs du Lloyd's"

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
ALBERTA	<p>Biens personnels non réclamés et biens dévolus à la Couronne</p> <p>La loi de l'Alberta régissant les biens non réclamés est le Alberta Unclaimed Personal Property and Vested Property Act.</p> <p>Les biens non réclamés doivent être remis à l'administration fiscale de l'Alberta (Treasury Board and Finance, Tax and Revenue Administration) dans les 120 jours suivant la fin de l'année au cours de laquelle ils sont devenus des biens non réclamés.</p>	<p><i>Alberta Treasury Board and Finance, Tax and Revenue Administration</i> (pour le ministre des Finances)</p>	<p>Dans les 120 jours suivant la fin de l'année. Lorsqu'une déclaration est expressément faite par le gouvernement, dans les 120 jours suivant la réception de la déclaration</p>	<p>Voir le lien ci-dessous pour les instructions :</p> <p>http://www.finance.alberta.ca/business/unclaimed_property/index.html</p>	<p>La loi s'applique aux biens ayant un seul propriétaire et une valeur supérieure à 250 \$, dans le cas de biens incorporels, ou à 1 000 \$, dans le cas de biens corporels.</p> <p>Les obligations imposées sont plus précisément indiquées dans la <i>Alberta Unclaimed Personal Property and Vested Property Act</i>.</p> <p>Pour consulter la loi : Alberta Unclaimed Personal Property and Vested Property Act</p>
	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>L'AIC procède annuellement à un audit spécifique pour vérifier si les titulaires de permis d'exercice de ces professions détiennent une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) appropriée. Les assureurs sont tenus d'y collaborer selon les exigences prévues à la loi sur les assurances (Insurance Act, RSA 2000, Chapter 1-3) et au règlement intitulé Insurance Agents and Adjusters Regulation AR 122/2001.</p> <p>Les Souscripteurs du Lloyd's qui pratiquent l'assurance RCP dans la province de l'Alberta doivent satisfaire aux exigences légales et minimales et assurer la conformité aux règlements.</p>	<p>À Lloyd's Canada à info@lloyds.ca</p>	<p>Lloyd's Canada (L'Assureur) doit donner un préavis de 30 jours en cas de résiliation ou de non-renouvellement de leur assurance</p>	<p>Par courriel</p>	<p>Lien pertinent :</p> <p>1. Insurance Agents and Adjusters Regulations, AR 122/2001, Sections 33-36</p>

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
ALBERTA	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les titulaires de permis doivent avoir une assurance RC professionnelle et répondre aux exigences minimales.</p>	Alberta Insurance Council (Conseil de l'Assurance de l'Alberta)	Le titulaire qui n'a plus l'assurance exigée doit cesser immédiatement toute activité d'assurance et donner l'avis requis dans les 5 jours ouvrables	Envoi électronique	<p>L'assurance responsabilité civile professionnelle exigée à l'égard d'une entreprise titulaire d'un certificat d'autorisation, autre qu'un certificat restreint, doit fournir une couverture d'au moins 500 000 \$CAN par sinistre, avec une indemnité maximale de 2 000 000 \$CAN pour l'ensemble des sinistres au cours d'une année d'assurance, et la police doit être établie au nom de l'entreprise et l'assurance doit fournir une couverture pour les employés et les entrepreneurs indépendants de l'entreprise qui sont titulaires de certificats d'autorisation</p> <p>L'assurance responsabilité civile professionnelle exigée à l'égard d'une entreprise titulaire d'un certificat restreint doit fournir une couverture d'au moins 500 000 \$ CAN par sinistre, avec une indemnité maximale pour l'ensemble des sinistres au cours d'une année d'assurance déterminée en multipliant 500 000 \$ par le nombre d'employés de l'entreprise qui agissent ou offrent d'agir comme agents d'assurance, jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ CAN.</p> <p>Lien pertinent :</p> <ol style="list-style-type: none"> Insurance Agents and Adjusters Regulations, AR 122/2001, Sections 33-36
COLOMBIE-BRITANNIQUE	<p>Recouvrement du coût de soins de santé</p> <p>La Loi et le Règlement prévoient le pouvoir de percevoir les coûts de soins de santé auprès de tiers assureurs ou d'auteurs de préjudice.</p>	Ministre de la Santé de la Colombie-Britannique	Dans les 21 jours suivant l'introduction d'une demande en justice ou 21 jours avant la conclusion d'un règlement	Formulaires prescrits par courrier recommandé ou par voie électronique : <ol style="list-style-type: none"> Notice of Legal Proceeding Information from Insurer Beneficiary's Notice to Minister Notice of Proposed Terms of Settlement 	<p>Liens pertinents :</p> <ol style="list-style-type: none"> Health Care Costs Recovery Act Health Care Costs Recovery Regulation
	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les titulaires de permis doivent avoir une assurance RC professionnelle et répondre aux exigences minimales.</p>	BC Insurance Council (Conseil des assurances de la Colombie-Britannique)	Le titulaire qui n'a plus l'assurance exigée doit cesser immédiatement toute activité d'assurance et donner l'avis requis dans les 5 jours ouvrables	Envoi électronique	<p>Agent d'assurance de dommages ou d'assurance maladie et accidents / représentant des ventes / Agence de voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Minimum de 1 000 000 \$ par réclamation; Minimum de 2 000 000 \$ par période d'assurance <p>Lien pertinent : BC Insurance Council Rules, Rule 7(11)</p>

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
COLOMBIE-BRITANNIQUE	Assurance crédit collective – Financial Services Authority (BCFSA) (anciennement Financial Institutions Commission-FICOM)	Lloyd's Canada a la responsabilité de faire les déclarations requises à la BCFSA pour le compte des Souscripteurs du Lloyd's.	Dès la souscription de cette assurance	Formulaires prescrits par voie électronique	La FICOM (maintenant remplacée par BCFSa) a établi des exigences obligeant les assureurs, les vendeurs exemptés du permis d'agent d'assurance et les créanciers à exercer une surveillance et des contrôles rigoureux et efficaces à l'égard de la vente et de la distribution de produits d'assurance-crédit collective. Tout produit d'assurance collective portant sur la vie ou le bien-être d'un certain nombre de débiteurs d'un créancier couverts individuellement en vertu d'un seul contrat est considéré comme un produit d'assurance-crédit collective. Liens pertinents : FICOM Information Bulletin INS-15-002 FICOM letter dated January 4, 2016
	Biens non réclamés Le British Columbia Unclaimed Property Act oblige les compagnies à rechercher les propriétaires des biens non réclamés et, lorsque leur propriétaire reste introuvable, à enregistrer ces biens dans une base de données accessible au public afin d'en faciliter la récupération par leurs ayants droit	British Columbia unclaimed Property Society (BCUPS)	Dès que le bien devient non réclamé	Courrier recommandé ou envoi électronique	Liens pertinents: British Columbia Unclaimed Property Act British Columbia Unclaimed Property Society

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
MANITOBA	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les titulaires de licence doivent avoir une assurance RC professionnelle et répondre aux exigences minimales (notamment couverture des actes frauduleux ou malhonnêtes).</p>	Surintendant des assurances et Conseil des assurances du Manitoba	Les titulaires de licence doivent donner un préavis de minimum 15 jours en cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'assurance	Courrier recommandé	<p>Accidents et maladie : Minimum de 1 000 000 \$ par sinistre et de 5 000 000 \$ par période d'assurance. Garantie subséquente d'au moins 5 ans. Couverture des fautes antérieures à la prise d'effet de l'assurance pourvu qu'elles n'aient pas été commises avant le 1^{er} juin 2001 et que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la réclamation avant la date d'effet.</p> <p>Agent ou courtier d'assurance de dommages : Minimum de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ par période d'assurance. Garantie subséquente d'au moins 5 ans. Couverture des fautes antérieures à la prise d'effet de l'assurance pourvu qu'elles n'aient pas été commises avant le 1^{er} juin 2001 et que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la réclamation avant la date d'effet.</p> <p>Expert en sinistres : Minimum de 1 000 000 \$ par sinistre et par année d'assurance. Garantie subséquente d'au moins 5 ans. Couverture des fautes antérieures à la prise d'effet de l'assurance pourvu qu'elles n'aient pas été commises avant le 1^{er} juillet 2001 et que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la réclamation avant la date d'effet.</p> <p>Liens pertinents :</p> <ol style="list-style-type: none"> Loi sur les assurances, par. 371(1.1) et 385(5.1) Règlement sur les agents d'assurance et les experts en sinistres, Règlement 389/87 R, articles 12, 13 et 16
NOUVEAU-BRUNSWICK	<p>Nouveau programme pour les biens non réclamés- Avis d'adoption : Règle UP-001 et Règle UP-002</p> <p>À partir du 1^{er} janvier 2022, les entreprises du Nouveau-Brunswick détenant de l'argent perdu ou oublié sont tenues d'essayer de retrouver les propriétaires. S'ils ne sont pas en mesure de les retrouver, ils doivent déclarer et remettre l'argent au Programme des biens non réclamés selon le délai spécifié dans la Règle UP-001.</p> <p>Une fois que le programme complet sera en place en 2023, la FCNB tiendra à jour une base de données des fonds non réclamés pour que les entreprises puissent en assurer le suivi.</p>	La Commission des Services Financiers et des Services aux Consommateurs (FCNB)	La FCNB indique que la première période de déclaration aura lieu en 2023, avec la première déclaration entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2023.	Envoi électronique	<p>Si le détenteur « fait affaire » au Nouveau-Brunswick, il doit se conformer à la <i>Loi sur les biens non réclamés</i> et à ses règles. Le concept de « faire affaire » est défini à l'article 6 de la <i>Loi</i>.</p> <p>Les parties intéressées doivent d'abord déterminer s'ils détiendront des biens non réclamés à la fin de l'année 2022, ce qui veut dire qu'ils n'auraient pas eu de communications avec le propriétaire d'un bien depuis au moins trois ans. De plus, comme le dispose l'article 2 de la <i>Loi sur les biens non réclamés</i>, la <i>Loi</i> s'applique aux cinq années précédant son entrée en vigueur. Les parties intéressées doivent donc examiner leurs livres de comptes pour les années civiles 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017.</p> <p>Liens pertinents :</p> <p>Loi sur les biens non réclamés</p> <p>Les Règles</p> <p>MesFondsNB : https://www.fundsfindernb.ca/fr-FR/for-holders/</p>

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les titulaires de permis doivent avoir une assurance RC professionnelle et répondre aux exigences minimales.</p>	Surintendant des assurances de Terre-Neuve	Les titulaires de permis doivent donner un préavis de 60 jours en cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'assurance	Courrier recommandé	<p>Assurance RC professionnelle d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre (1 500 000 \$ dans le cas d'un « courtier d'assurance spécial ») avec une garantie annexe couvrant les actes frauduleux se rapportant à l'activité visée par le permis.</p> <p>Assurance contre les détournements d'au moins 100 000 \$ par sinistre couvrant les actes malhonnêtes des employés, du propriétaire ou des associés, des administrateurs, des dirigeants et des actionnaires.</p> <p>Lien pertinent : Newfoundland Insurance Adjusters, Agents and Brokers, Regulations 989/96, Sections 36 and 37</p>
NOUVELLE-ÉCOSSE	<p>Sécurité incendie</p> <p>L'assureur doit fournir des renseignements sur tout incendie survenu en Nouvelle-Écosse au cours du mois précédent et pouvant faire jouer sa garantie.</p>	Commissaire des incendies	Dans les 7 jours suivant la fin de chaque mois	Preliminary Insurance Report Form	Lien pertinent: Fire Safety Act
	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les titulaires de permis doivent avoir une assurance RC professionnelle et répondre aux exigences minimales.</p>	Surintendant des assurances de la Nouvelle-Écosse	Les titulaires de permis doivent donner un préavis de 30 jours en cas de résiliation ou du non-renouvellement de l'assurance	Courrier recommandé	<p>Assurance RC professionnelle d'au moins 500 000 \$ avec garantie annexe couvrant les actes frauduleux des employés; ou autre forme de garantie financière d'au moins 500 000 \$ par sinistre approuvée par le Surintendant.</p> <p>Les agences d'assurance de dommages doivent avoir une assurance contre les détournements d'au moins 100 000 \$ par sinistre couvrant les actes malhonnêtes des employés, du propriétaire ou des associés, des administrateurs et des dirigeants. Cette assurance doit revêtir une forme approuvée par le Surintendant.</p> <p>Lien pertinent : Insurance Agents Licensing Regulations, Section 12</p>

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
ONTARIO	<p>Assurance-santé de l'Ontario. Subrogation à l'égard des sinistres non-automobile</p> <p>L'assureur RC doit donner avis des négociations en vue du règlement de toute réclamation.</p>	Ministre de la Santé et des soins de longue durée	Déclaration au plus tard au moment du règlement, mais de préférence avant	<p>Un exemple de formulaire de déclaration d'assurance peut être obtenu auprès du ministre de la Santé et des soins de longue durée – Section subrogation</p> <p>Tél. : 613-548-6663</p>	<p>L'assureur doit aviser le directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario de toute réclamation comprenant des services assurés. Il peut payer au ministre des Finances une somme relative à une demande présentée en vue du recouvrement du coût des services assurés. Ce paiement dégage l'assureur de son obligation de verser ce montant à l'assuré.</p> <p>Lien pertinent : Loi sur l'assurance-santé, LRO 1990 (article 35)</p>

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
ONTARIO	<p>Plan statistique responsabilité civile des entreprises – Ontario</p> <p>La Loi sur les assurances de l'Ontario confère au surintendant des services financiers le pouvoir de recueillir des données sur les résultats techniques de tous les assureurs agréés sous une forme approuvée par lui. Les exigences de la province de l'Ontario à l'égard de l'assurance responsabilité sont énoncées dans le Plan statistique responsabilité civile des entreprises (PSRCE).</p>	<p>Lloyd's Canada (pour les affaires souscrites en vertu d'un mandat <u>non réglées</u> par Lineage Comptabilité & Règlement)</p>	<p>L'opération doit être déclarée à Lloyd's Canada dans le mois où elle est réglée avec les Souscripteurs du Lloyd's.</p>	<p>Deux possibilités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En ligne en utilisant les services de déclaration d'assurance de Lineage <p>Ou:</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Avec un accord spécial au moyen d'un fichier csv conforme aux spécifications de Lloyd's Canada (Fonction de téléchargement BAC). <p>Veuillez communiquer avec info@lloyds.ca si vous avez besoin de plus amples renseignements ou d'une séance de formation.</p>	<p>Les risques/sinistres de l'Ontario comportant une composante Responsabilité souscrite en vertu d'un mandat pour lequel les règlements ne sont pas réglés par Lloyd's Canada/Lineage Comptabilité & Règlement doivent être déclarés au Plan. Les affaires déclarées et réglées dans Lineage Comptabilité & Règlement satisfont automatiquement aux exigences de déclaration réglementaire.</p> <p>Il est essentiel que les affaires déclarées dans les états P&C 2 trimestriels et annuels concordent avec l'information communiquée au BAC. C'est pourquoi les courtiers mandataires ne doivent déclarer les affaires réglées par Londres que lorsqu'un des codes de risque énumérés* a été attribué à une section du mandat concerné. * Pour les codes de risque applicables, prière de consulter le site Web de Lloyd's Canada pour voir les bulletins pertinents.</p> <p>Les mandats canadiens doivent inclure les addenda pertinents pour correspondre à la méthode de saisie de données et à celle de règlement à utiliser, c'est-à-dire, un régime canadien ou non. Prière de consulter https://crystal.lloyds.com pour la liste des addenda.</p> <p>Par conséquent, conformément aux exigences énoncées dans LMA 5144A**:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les données de primes de toutes les affaires souscrites (y compris les avenants) au cours du mois, jusqu'à ce que toutes les assurances soient expirées, annulées ou résiliées. L'opération devrait être déclarée au cours du mois du règlement avec les Souscripteurs du Lloyd's; 2. Le détail des paiements de sinistre (indemnités et frais indiqués séparément) effectués au cours du mois, jusqu'à ce que tous les sinistres soient clos. L'opération devrait être déclarée au cours du mois du règlement avec les Souscripteurs du Lloyd's; 3. Le détail des sinistres en suspens et des ajustements de provisions effectués au cours du mois, jusqu'à ce que tous les sinistres soient clos. <p>Tous les courtiers mandataires et tiers administrateurs, sans égard au domicile, doivent déclarer les affaires de responsabilité commerciale de l'Ontario, ce qui inclut celles de la compagnie de service.</p> <p>** L'avenant LMA5144A "Canadian Automobile and Ontario Commercial Liability Insurance Specific Reporting Endorsement" doit être joint au mandat qui accepte des affaires d'assurance automobile ou de responsabilité commerciale en Ontario.</p>

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
ONTARIO	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les titulaires de permis doivent avoir une assurance RC professionnelle et une assurance contre les détournements et respecter les exigences minimales.</p>	Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario (RIBO)	Les titulaires de permis doivent donner un préavis d'au moins 30 jours en cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'assurance.	N'importe quelle forme écrite	<p>Entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux :</p> <p>(a) soit une assurance RC avec extension de la garantie aux actes frauduleux; ou</p> <p>(b) soit une autre forme de garantie financière approuvée par l'administrateur des Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario, d'au moins 3 000 000 \$ par sinistre.</p> <p>Assurance contre les détournements couvrant les actes malhonnêtes des employés, du propriétaire ou des associés, des administrateurs, des dirigeants et des actionnaires. Cette assurance doit revêtir une forme approuvée par l'administrateur des Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario et s'élever à au moins 100 000 \$ par sinistre.</p> <p>Garantie subséquente automatique d'au moins 12 mois dans le cas où l'assureur ou l'assuré désigné résilie le contrat ou refuse de le renouveler pour quelque motif que ce soit.</p> <p>Lien pertinent : Règlement 991 associé à la Loi sur les courtiers d'assurance inscrits, LRO 1990, articles 19 et 20</p>
	<p>Chaudières et appareils sous pression</p>	Directeur de la <i>Technical Standards & Safety Authority (TSSA)</i>	L'assureur ou l'intermédiaire doit aviser de la résiliation, de la suspension ou du non-renouvellement de l'assurance d'une chaudière, d'un appareil sous pression, d'un accessoire ou d'une tuyauterie, avec indication des motifs.	Par écrit	<p>Prrière de consulter le site de la <i>Technical Standards & Safety Authority (TSSA)</i> : https://www.tssa.org/en/index.aspx.</p>
QUÉBEC	<p>Responsabilité civile et réclamations pour dommages corporels</p> <p>Avis relatifs à la responsabilité d'un tiers, pour les résidents du Québec. À donner par écrit lors du règlement d'une réclamation.</p>	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Dès qu'il est porté à sa connaissance un événement impliquant un préjudice physique ou psychique entraînant ou pouvant entraîner le paiement de services assurés.	Avis de dommages corporels	<p>La RAMQ indique que l'avis prévu à l'article 18 (disposition 2.1) de la <i>Loi sur l'assurance-maladie</i> doit être produit sur le formulaire prescrit.</p> <p>Lien pertinent : Loi sur l'assurance maladie, RLRQ c A-29, alinéa 18 2.1 Projet de loi no. 92</p>

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
QUÉBEC	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les inscrits doivent avoir une assurance RC professionnelle comportant une garantie subséquente et répondre aux exigences minimales.</p>	Lloyd's Canada a la responsabilité de faire les déclarations requises à l'AMF pour le compte des Souscripteurs du Lloyd's.	<p>Les assureurs doivent fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au plus tard le 5 janvier : Déclaration des réclamations de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre ➤ Au plus tard le 5 juillet : Déclaration des réclamations de la période du 1^{er} janvier au 30 juin ➤ Au plus tard le 5 janvier : Tous les libellés (nouveaux ou modifiés) adoptés entre le 1^{er} juillet et le 31 déc. ➤ Au plus tard le 5 juillet : Tous les libellés (nouveaux ou modifiés) adoptés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 	Voir le site Web de Lloyd's Canada	<p>Les contrats doivent prévoir une garantie subséquente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 5 ans à compter de l'expiration du contrat; • à compter de la date de suspension ou de radiation de l'inscription par l'AMF ou de la date de cessation des activités du représentant (même décédé). <p>Lloyd's Canada est responsable des déclarations à l'AMF pour les courtiers qui placent des assurances RC professionnelle auprès des Souscripteurs du Lloyd's.</p> <p>Liens pertinents :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ c D-9.2 2. Règlement sur l'exercice des activités des représentants, RLRQ c D-9.2, r. 10 3. Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ c D-9.2, r. 2 4. Guide pour la rédaction d'un contrat d'assurance RC professionnelle, Annexe C – Les clauses obligatoires
	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les inscrits doivent avoir une assurance RC professionnelle comportant une garantie subséquente et répondre aux exigences minimales.</p>	Lloyd's Canada a la responsabilité de faire les déclarations requises à l'AMF pour le compte des Souscripteurs du Lloyd's.	<p>Les assureurs doivent fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un préavis de 45 jours en cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'assurance 	Voir le site Web de Lloyd's Canada	Voir ci-haut.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
QUÉBEC	<p>Offre par Internet</p> <p>Tel que mentionné à l'article 86.0.1 de la LDPSF, le cabinet qui offre un produit ou un service financier par Internet doit respecter des obligations applicables à un représentant. Dès que le cabinet permet, via son espace numérique, la conclusion d'un contrat, il doit respecter le Règlement.</p>	AMF	Tout cabinet qui offre un produit ou un service financier par Internet doit en informer l'Autorité sans délai.	<u>Services en ligne de l'Autorité (SEL)</u>	<p>Les divulgations annuelles requises doivent être effectuées par l'entremise de la demande de maintien d'inscription du cabinet. Outre le volume de transactions, l'article 5 du Règlement exige que le cabinet divulgue annuellement à l'Autorité le nombre de cas de résolution d'un contrat d'assurance conclu par Internet.</p> <p>Liens pertinents :</p> <ol style="list-style-type: none"> Offre par Internet Espace numérique transactionnel Avis relatif à l'application du Règlement sur les modes alternatifs de distribution
	<p>Biens non réclamés</p> <p>Au Québec, selon la Loi sur les biens non réclamés, les détenteurs assujettis doivent, une fois l'an, remettre à Revenu Québec les biens non réclamés en leur possession ainsi qu'un état contenant tout renseignement nécessaire afférent à ces biens</p>	Revenu Québec	Le premier trimestre suivant la fin de l'exercice fiscal au cours duquel le bien est devenu non réclamé.	Courrier recommandé ou envoi électronique	<p>Liens pertinents :</p> <p>Loi sur les biens non réclamés Revenu Québec</p> <p>Guide du détenteur – Biens non réclamés</p>
SASKATCHEWAN	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>Les titulaires de permis doivent avoir une assurance RC professionnelle et répondre aux exigences minimales.</p>	Insurance Councils of Saskatchewan	Les titulaires de permis doivent donner un avis immédiat en cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'assurance	Toute forme écrite	<p>Agent ou agence d'assurance accidents et maladie : Doit fournir la preuve d'un contrat d'assurance RC professionnelle d'au moins 1 000 000 \$ avec extension de la garantie aux actes frauduleux et malhonnêtes (couverts à concurrence d'au moins 1 000 000 \$ en sus du montant de la garantie principale).</p> <p>Agent ou agence d'assurance de dommages ou expert en sinistres : Montant de garantie minimum de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ par période d'assurance.</p> <p>Agent ou agence d'assurance contre la grêle : Montant de garantie minimum de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ par période d'assurance.</p> <p>Lien pertinent :</p> <ol style="list-style-type: none"> General Insurance Council Bylaws, Schedule A, Part II, Section 7 and Part III, Section 6

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
SASKATCHEWAN	<p>Assurance RC professionnelle</p> <p>En lien avec l'exigence ci-haut, les intermédiaires agissant pour le compte de Souscripteurs du Lloyd's sont aussi responsables d'aviser les ICS quand une police d'assurance RC professionnelle d'un titulaire de permis est résiliée ou non-renouvelée</p>	Licensing Department of the Insurance Councils of Saskatchewan	Les intermédiaires agissant pour le compte de Souscripteurs du Lloyd's doivent donner un avis immédiat en cas de résiliation ou de non-renouvellement	Un courriel envoyé à info@skcouncil.sk.ca	<p>Lien vers le document des Insurance Councils of Saskatchewan pour les assureurs de RC professionnelle :</p> <p>https://icsask.wpengine.com/wp-content/uploads/2018/11/eo_insurers_backgrounder_FINAL.pdf</p>
	<p>Assurance grêle</p> <p>Si vous souscrivez ou prévoyez souscrire une assurance contre la grêle, Lloyd's Canada doit en être avisé.</p>	Lloyd's Canada	Dès que possible	info@lloyds.ca	<p>Les agents ou agence d'assurance contre la grêle doivent avoir une assurance RC professionnelle avec montant de garantie minimum de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ par période d'assurance.</p> <p>Lien pertinent : Hail Insurance Council Bylaws, Schedule A, Part II, Section 4</p>

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION AU CANADA

En date du 1^{er} juin 2022

LLOYD'S

Province / Territoire	Titre / Description	Autorité destinataire des déclarations	Dates de déclaration	Forme des déclarations	Informations supplémentaires
<p>ALBERTA NOUVEAU-BRUNSWICK TERRE-NEUVE NOUVELLE-ÉCOSSE ONTARIO ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD QUÉBEC YUKON NUNAVUT TERRITOIRES-DU-NORD-OUEST</p>	<p>Affaires Automobile souscrites en vertu de mandats</p> <p>Le Bureau d'assurance du Canada (BAC), ainsi que le Groupement des assureurs automobiles (GAA) au Québec, ont reçu des surintendants des assurances (ou leur équivalent) le pouvoir de recueillir des données sur les résultats techniques de tous les assureurs agréés sous une forme approuvée par les organismes de réglementation provinciaux.</p>	<p>Lloyd's Canada (pour les affaires souscrites en vertu d'un mandat <u>non réglées</u> par Lineage Comptabilité & Règlement)</p>	<p>L'opération doit être déclarée à Lloyd's Canada dans le mois où elle doit être réglée avec les souscripteurs de Lloyd's.</p>	<p>Toutes les affaires Automobile souscrites en vertu d'un mandat doivent être déclarées dans les services de déclaration d'assurance de Lineage. Référez au site Web de Lloyd's Canada pour trouver les différents bulletins.</p> <p>Les agents de gestion et les courtiers du Lloyd's devraient s'assurer que leurs courtiers mandataires (et les tiers administrateurs) comprennent parfaitement ces exigences.</p>	<p>Les risques/sinistres Automobile souscrites en vertu d'un mandat pour lequel les règlements ne sont pas réglés par Lloyd's Canada/Lineage Comptabilité & Règlement doivent être déclarés au BAC/GAA. Les affaires déclarées et réglées dans Lineage Comptabilité & Règlement satisfont automatiquement aux exigences de déclaration réglementaire.</p> <p>Il est essentiel que les affaires déclarées dans les états P&C 2 trimestriels et annuels concordent avec l'information communiquée au BAC. C'est pourquoi les courtiers mandataires ne doivent déclarer les affaires réglées par Londres que lorsqu'un des codes de risque énumérés* a été attribué à une section du mandat concerné. * Pour les codes de risque applicables, prière de se reporter au site Web de Lloyd's Canada pour voir les bulletins pertinents.</p> <p>Les mandats canadiens doivent inclure les addenda pertinents pour correspondre à la méthode de saisie de données et à celle de règlement à utiliser, c'est-à-dire, un régime canadien ou non. Prière de consulter https://crystal.lloyds.com pour la liste des addenda.</p> <p>Par conséquent, conformément aux exigences énoncées dans LMA 5144A**:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les données de primes de toutes les affaires souscrites (y compris les avenants) au cours du mois, jusqu'à ce que toutes les assurances soient expirées, annulées ou résiliées. L'opération devrait être déclarée au cours du mois du règlement avec les Souscripteurs du Lloyd's; 2. Le détail des paiements de sinistre (indemnités et frais indiqués séparément) effectués au cours du mois, jusqu'à ce que tous les sinistres soient clos. L'opération devrait être déclarée au cours du mois du règlement avec les Souscripteurs du Lloyd's; 3. Le détail des sinistres en suspens et des ajustements de provisions effectués au cours du mois, jusqu'à ce que tous les sinistres soient clos. <p>Tous les courtiers mandataires et tiers administrateurs, sans égard au domicile, doivent déclarer les affaires de responsabilité commerciale de l'Ontario, ce qui inclut celles de la compagnie de service.</p> <p>** L'avenant LMA5144A "Canadian Automobile and Ontario Commercial Liability Insurance Specific Reporting Endorsement" doit être joint au mandat qui accepte des affaires d'assurance automobile ou de responsabilité commerciale en Ontario.</p>